

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Région Martinique

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique

2 rue du Temple - Morne TARTENSON

97200 Fort-de-France

**FOURNITURES ET PRESTATIONS DE COMMUNICATION POUR LA
CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION MARTINIQUE**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE N° CMAR2018/CMAR/08

Date limite de remise des offres :

16 avril 2018 A 12h00

ACCORD CADRE

Procédure Adaptée

Marché à bon de commande

Articles 28 à 30 et 76 à 77 du Code des Marchés Publics

1– IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION MARTINIQUE

2 rue du Temple
Morne TARTENSON
97200 Fort-de-France
Tél : 0596 71 32 22

www.cma-martinique.com

cmm972@cma-martinique.com

Type d'acheteur public : Etablissement public administratif de L'État

Service en charge de la procédure :

Administratif et technique : Direction des Moyens Généraux
Dossier suivi par : Mme Amandine GRATIAN
Courriel : cmm972@cma-martinique.com

Technique : Direction de la Communication
Dossier suivi par : Mme Anne-Catherine BRUNET
Courriel : cmm972@cma-martinique.com

Les candidatures, offres et tous documents et documentations présentés par les candidats doivent être rédigés en français. Les prix doivent être libellés en euros.

2– OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet les fournitures et prestations de Communication pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique dont les caractéristiques techniques sont définies pour chaque lot dans le CCTP.

3– CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 – Mode de consultation et forme du marché

Le présent marché est passé conformément aux dispositions prévues aux articles 28 et 30 du Code des marchés publics. Cette consultation sera passée en application des articles 76 et 77 du Code des marchés publics relatif aux accords-cadres. Il s'agit d'un accord cadre multi-attributaire.

Le marché est conclu sans minimum et sans maximum ni en montant, ni en quantité.

Les délais de remise des offres sont indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence (l'AAPC).

3.2 – Durée du marché

La durée du marché est fixée à un (1) an à compter de sa date de notification. Il est reconductible trois fois par décision expresse prise par le pouvoir adjudicateur sans que sa durée totale ne puisse excéder

quatre (4) années.

Le titulaire du marché peut refuser la reconduction avec un préavis de trois (3) mois.

La période de reconduction commence à la date anniversaire de la notification du marché.

Le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire ou non le marché 2 mois au moins avant la fin de la durée du marché.

3.3 – Allotissement

Le présent marché est composé de **quatre lots** :

- **Lot 1** : conseil et assistance à la communication, rédaction d'articles, pour les journaux de la CMAR ou pour d'autres besoins.
- **Lot 2**: conception graphique et exécution de tous les outils de Communication de la CMAR, y compris un Journal, le multimédia et la création de vidéos.
- **Lot 3** : création de vidéos.
- **Lot 4** : création d'une identité visuelle et charte graphique à partir de la charte nationale

3.4– Délai de validité des offres

La durée de validité des offres est fixée à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.5 – Modalités essentielles de financement

Au titre du présent marché, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique pourra solliciter une aide des Fonds Européen. Ce marché est également cofinancé par la CTM et l'ADEME.

3.6 – Mode de règlement du marché

Le délai global de paiement est de 30 jours maximum et court à compter de la date de réception de la facture.

Le défaut de paiement dans le délai fixé fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

3.7– Conditions relatives aux candidats

Les candidats peuvent présenter une offre soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent pas cumuler ces deux qualités. Un même candidat ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

En application de l'article 51 VII du Code des Marchés Publics, après attribution du marché à un groupement, la personne responsable du marché impose la forme d'un groupement solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de la personne responsable du marché tel qu'il est indiqué supra.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros.

3.8– Indemnisation des candidats

Il n'est pas prévu d'indemnisation des candidats.

4– REUNIONS D'INFORMATIONS

Une réunion d'information de 2 h 00 sera tenue à la CMA pour une présentation de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique par ses responsables administratifs à la date ci-après :
Le 09 mars 2018 – de 10 h à 12 h.

Il est demandé aux candidats de prendre rendez-vous auprès de Mme Amandine GRATIAN par courriel à l'adresse suivante : cmm972@cma-martinique.com.

5– MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation peut être :

- téléchargé sur le profil acheteur de la CMA : www.reseaucma.e-marchespublics.com
- remis en mains propres contre récépissé à l'adresse visée supra «*Identification de l'acheteur*»,
- demandé par courrier à la même adresse,
- demandé par courrier électronique : cmm972@cma-martinique.com

6– PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

L'enveloppe doit contenir :

- la déclaration de candidature,
- la déclaration du candidat,
 - les références du candidat sur les 3 dernières années,
 - les qualifications professionnelles du candidat attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate
 - la déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature,
 - les moyens du candidat pour subvenir aux besoins du présent marché dont notamment les effectifs moyens annuels du candidat,
- l'acte d'engagement dûment rempli, paraphé et signé,
- le bordereau de Prix Indicatif de l'acte d'engagement dûment rempli et signé,
- le mémoire technique du candidat avec en plus :
 - o pour les lot 2, 3 et 4 : fourniture de divers exemples de créations (*plaquettes, affiches, vidéos...*) afin d'apprécier la qualité et l'originalité des prestations.
- le CCAP et le CCTP dûment signés,
- les attestations fiscales et sociales ou état annuel des certificats reçus ou attestation sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat justifiant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales.

Il est précisé par ailleurs, qu'en vertu de l'article 46 du code des marchés publics, les attestations et certificats visés ci-dessus, délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales devront être fournis avant l'attribution

définitive du marché.

Les formulaires types demandés aux candidats lors des consultations, peuvent être obtenus directement sur le site du MINEFE : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

7- VARIANTES

Les variantes ne sont pas admises.

8- CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES DOSSIERS

Les dossiers doivent être remis sous pli cacheté.

Attention, le pli doit impérativement comporter la mention :

**« NE PAS OUVRIR
FOURNITURES ET PRESTATIONS DE COMMUNICATION
POUR LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION MARTINIQUE »**

Les plis doivent être reçus par la CMA au plus tard aux dates et heures limites annoncées en page de garde du présent document.

Attention, ce n'est pas la date d'envoi du dossier qui fait foi, mais la date et l'heure limite de réception imposée par la CMAR.

Les dossiers doivent être transmis :

- soit par la Poste sous pli recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION MARTINIQUE
2 rue du Temple
Morne TARTENSON
97200 Fort-de-France

- soit remis à la CMAR contre récépissé pendant les horaires d'ouverture au public de la CMAR:
 - Lundi, mardi et jeudi : 7h30 - 13h00 / 14h - 16h30
 - Mercredi et vendredi : 7h30 - 13h00

Toute offre reçue postérieurement à la date mentionnée en 1^{ère} page du présent Règlement de la Consultation sera rejetée.

Il est rappelé, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés, que les candidats ont la possibilité de télécharger un dossier de consultation en ligne ou de le retirer sous forme reprographiée. Ils peuvent alors décider de faire une offre par voie postale ou par voie électronique.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Conformément aux articles 1316-1 à 1316-4 du code civil et du décret 2001-272 du 30 mars 2001, modifié par le décret n° 2002-535 du 18 avril 2002, les opérateurs économiques doivent signer électroniquement les candidatures et les actes d'engagement en présentant un certificat de signature électronique. Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement. (L'outil de signature est fourni par la plate-forme E-marchespublics.com)

Les catégories de certificats de signature reconnues par la plate-forme E-marchespublics.com sont celles qui sont reconnues par le référentiel intersectoriel de sécurité et par la liste publiée à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Pour pouvoir faire une offre électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux pré-requis techniques de la plate-forme e-marchespublics.com (voir le site <http://www.e-marchespublics.com>).

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernières minutes » et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme.

Pour chaque document sur lesquels une signature est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes:

- les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : .doc / .rtf / .pdf / .xls
- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo.
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros"
- tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus.
- faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse, et que chaque fichier inclus dans l'enveloppe ne dépasse pas les 25 Mo. (Il peut y avoir plusieurs fichiers)

Que le nombre total de fichiers déposés ne soit pas supérieur à 50 fichiers (si le nombre de fichiers de votre dépôt est supérieur à 50 fichiers, regroupez les fichiers qui n'ont pas vocation à être signés dans un dossier zip, sans que sa taille ne dépasse 25 Mo).

Le candidat retenu, s'il a transmis ses dossiers par voie électronique, sera tenu d'accepter la signature manuscrite d'un marché papier.

Le candidat peut effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier, ou sur support physique électronique. Les documents de la copie de sauvegarde doivent également être signés.

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Ne pas ouvrir copie de sauvegarde ».

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

9 – CHOIX DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Lors de l'analyse des éléments de candidatures, les critères d'élimination seront les suivants :

- Candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations

- demandés dûment remplis et signés,
- Candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation, objet du marché sont insuffisantes.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères suivants, pris dans l'ordre décroissant :

Pour le lot 1 : - conseil et assistance à la Communication de la CMAR,
- rédaction d'articles, pour le Journal ou pour d'autres besoins

- Prix des prestations 40 %
- Délais d'intervention (réactivité)..... 20 %
- Expérience de l'Agence dans la communication des Collectivités et Etablissements publics 25 %
- Exigences environnementales..... 15 %

Pour le lot 2 : conception graphique et exécution de tous les outils de Communication de la CMAR, y compris le journal, le multimédia :

- Prix des prestations 40 %
- Délais d'intervention (réactivité)..... 25 %
- Expérience de l'Agence dans la conception et la PAO d'outils de Communications..... 20 %
- Exigences environnementales..... 15 %

Pour le lot 3 : Création de vidéos :

- Prix des prestations 40 %
- Délais d'intervention (réactivité)..... 25 %
- Expérience de l'Agence dans la création de vidéos.... 20 %
- Exigences environnementales..... 15 %

Pour le Lot 4 : création d'une identité visuelle et charte graphique à partir de la charte nationale

- Prix des prestations 70 %
- Expérience de l'Agence dans la conception et la PAO d'outils de Communications..... 30 %

Seules les offres comportant toutes les pièces demandées à l'article 5 seront prises en considérations.

15- PROCEDURES DE RECOURS

L'article 131 du Code des marchés publics prévoit la possibilité pour les personnes publiques (à tout moment) et les titulaires de marchés publics (uniquement en fin d'exécution et après refus de la personne publique de le faire elle-même) de saisir les comités consultatifs de règlement des différends ou des litiges relatifs aux marchés.

Ces comités, qui ont pour objectif la recherche d'une solution amiable et équitable.

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges de Paris
Préfecture de Région Ile de France - SGAR
29 rue Barbet-de-Jouy

75007 Paris
Téléphone : 01 44 42 63 43

Instance chargée des procédures de recours : Le tribunal territorialement compétent est : Tribunal Administratif de Fort-de-France.

16- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements d'ordre technique ou administratif qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir jusqu'à 6 jours calendaires précédant la date limite fixée pour la remise des offres une demande écrite à :

Renseignements d'ordre administratif: Direction Générale

Dossier suivi par : Mme GRATIAN Amandine - Courriel : cmm972@cma-martinique.com

Renseignements d'ordre technique : Direction Générale

Dossier suivi par : Mme BRUNET Anne-Catherine - Courriel : cmm972@cma-martinique.com

Une réponse sera alors adressée, par fax ou par mail, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.